

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

07/04/2023

Date de l'affichage

07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Yannick GUILLO, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Jean-Yves RAVENNE par Frédéric ROCHER, Alain THIBAUD par Sébastien DROMIGNY

Absent

Néant

44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents et 8 représentés à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le **26 AVR. 2023**

ID : 077-247700701-20230413-2023_48_06-DE

2023/48-06 – OBJET : VALIDATION DES MODALITES D'ACQUISITION DU TERRAIN RUE DES FRERES LUMIERE A MORMANT

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne et notamment la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 avril 2023, au projet présenté par le promoteur immobilier d'entreprises Atelier 4+.

Considérant l'obligation légale pour la communauté de communes de se substituer à la commune de Mormant dans les actes liés à son domaine privé compris dans l'emprise de la zone d'activité, qu'il convient donc, pour pouvoir céder le terrain au promoteur, que la communauté de communes se rende propriétaire de l'ensemble du foncier,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de développer ce programme immobilier à destination des TPE/PME/PMI, afin de pérenniser les entreprises locales sur le territoire, de pouvoir en accueillir de nouvelles et favorise ainsi la création d'emplois.

Après en avoir délibéré, à,

- 42 voix pour,
- 1 voix contre (Sylvain CLERIN)
- 1 abstention (Stéphanie SCHUT)

ARTICLE UN :

Approuve les modalités d'acquisition du terrain propriété de la commune de Mormant, cadastré section A n° 486 et 680, d'une superficie de 13 333 m² pour un montant total de 599 985 €, soit 45 €/m² auquel il convient d'ajouter les frais d'acte évalués à environ 8 %, soit environ 48 000 €

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 avril 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230413-2023_48_06-DE